

## Audience solennelle de rentrée

Madame la Sous-préfète représentant Madame la Préfète de la Meuse,  
Madame la Députée,  
Monsieur le Sénateur,  
Monsieur le Président du conseil régional, représenté,  
Monsieur le président du conseil départemental, représenté,  
Monsieur le Maire de VERDUN,  
Monsieur le premier Président de la cour d'appel de Nancy,  
Monsieur le procureur général près ladite cour,  
Mesdames, Messieurs représentant les autorités civiles, militaires et religieuses,  
Madame la Bâtonnière,  
Mesdames, Messieurs, en vos grades et qualités,

\*  
\* \*

A titre liminaire, je souhaite vous remercier vivement de votre présence. En étant si nombreux, ici, du moins aussi nombreux que les protocoles sanitaires l'ont permis, vous témoignez une fois encore de votre attachement à notre institution judiciaire, et de la qualité des relations qui sont les nôtres.

Vous contribuez également à la solennité du lieu, cette audience se tenant ici pour permettre notre réunion dans les conditions les plus sûres. Dans le même temps, si nous avons momentanément quitté le bois craquant de notre palais pour une salle polyvalente, nous avons également rejoint une maison des associations, ce qui est aussi lourd de sens : association de nos énergies, association de nos missions, les magistrats ayant vocation, quel que soit le lieu de leur exercice physique, d'être au cœur de la cité.

Je vous présente mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année. Qu'elle soit synonyme d'épanouissement, de renouveau. Si elle doit être faite de réanimations, alors qu'il s'agisse de la réanimation des échanges et des moments de convivialité.

Nous sommes à nouveau réunis, en ce début d'année, pour nous livrer à un rituel, qui, en 2021, pourrait être décrit comme suranné, désuet. Ce serait une erreur. En effet, l'audience de rentrée consiste avant toute chose à dresser le bilan de l'année passée, et à tracer les perspectives de celle qui s'ouvre. Si nous le faisons, ce n'est pas simplement pour le plaisir, réel, de nous réunir, mais également parce que la justice n'est pas que l'affaire des professionnels du droit qui y consacrent leur quotidien ; elle est l'affaire de tous car la justice est rendue au nom du peuple français.

Avant de détailler plus avant cette activité judiciaire, et plus spécifiquement, l'activité pénale du tribunal judiciaire de VERDUN, je souhaite rendre un homme appuyé au travail accompli par Monsieur le procureur DUPONT, parti en début d'année rejoindre d'autres fonctions, cette fois au tribunal judiciaire de BETHUNE.

En l'attente de la nomination d'un successeur, j'ai l'honneur de reprendre momentanément ses attributions, et ai déjà pu pleinement apprécier l'investissement personnel qui a été le sien à la tête du parquet de VERDUN.

Vous qui êtes nombreux à avoir entretenu des relations de travail étroites avec lui, je ne doute pas que vous avez pu apprécier personnellement son souci de l'efficacité, et le soin qu'il mettait à

mettre, comme il le disait lui-même, « *la concertation au profit de la décision pour que notre tribunal fonctionne bien, dans le respect de tous* ».

\*  
\* \*

A VERDUN, comme ailleurs, 2020 a été une année marquée par les challenges, au premier rang desquels la crise sanitaire, qui, à son éclatement, succédait elle-même à un mouvement social inédit dans les rangs des avocats.

Immanquablement, cette crise a provoqué des effets inédits, particulièrement pendant la période marquée par l'application, à VERDUN comme ailleurs, d'un plan de continuation de l'activité.

Ces effets se sont ainsi faits sentir, par exemple, dans le nombre d'affaires jugées au fond, lequel a beaucoup diminué, que ce soit en audience collégiale, ou en audience à juge unique.

Mais en déduire que cette période a été une période de moindre investissement pour l'ensemble des membres du tribunal judiciaire de VERDUN serait une conclusion non seulement bien trop hâtive, mais en plus, largement erronée.

En effet, à l'analyse des chiffres, lorsque l'oeil s'attarde sur le choix des modes de poursuite, un constat s'impose : les modes de poursuite dits « rapides » se sont maintenus au même niveau, voire, ont pris une ampleur jusqu'ici inégalée.

Ainsi, entre 2019 et 2020, le nombre de jugements rendus en comparution immédiate est resté stable, passant de 28 à 26.

Quant au nombre de jugements rendus à la suite d'une CPV-CJ, c'est-à-dire après présentation devant le procureur de la République, et mise en oeuvre d'une mesure de contrôle judiciaire, il est passé de 25 à 57, soit une augmentation de 128 %.

Transparaît ici une volonté affirmée du parquet de VERDUN de prendre à bras le corps, notamment, le phénomène des violences conjugales, en déférant sans attendre les auteurs de ces infractions, et en leur imposant des mesures de contrôle strict, pouvant se traduire in fine, éventuellement, par leur détention provisoire, s'ils ne respectent pas les interdictions qui peuvent leur être faites d'entrer à nouveau en contact avec leur victime, ou de paraître à leur domicile.

Dans ce domaine, tout particulièrement, le parquet de VERDUN, appliquant localement une politique pénale définie par le garde des Sceaux et déclinée par le procureur général, entend d'ailleurs faire siens tous les dispositifs de lutte et de prévention disponibles, notamment le bracelet anti-rapprochement, qui a récemment été déployé à l'échelle nationale.

Vous le voyez, la crise sanitaire n'a pas suspendu l'activité judiciaire. Cette dernière a conservé un niveau accru, et il faut saluer ici l'investissement des magistrats, fonctionnaires, agents, qui, malgré l'incertitude, l'imprévisibilité, l'inquiétude aussi, ont conjugué leurs efforts pour répondre présents.

Ces efforts seront soutenus dans la durée car, comme d'autres indicateurs le montrent, l'activité pénale n'est pas vouée à décliner.

En 2020, 5291 affaires ont été reçues au parquet de VERDUN, contre 5079 en 2019. Leur niveau est ainsi en augmentation.

Les affaires donnant lieu à ouverture d'une information judiciaire sur réquisitoire introductif du parquet sont quant à elles passées de 10 en 2019 à 15 en 2020, retrouvant ainsi un niveau similaire à celui de 2018.

Certaines de ces affaires ont trait à la lutte indéfectible à laquelle le parquet de VERDUN continue de se livrer contre le trafic de stupéfiants, qui, vous ne l'ignorez pas, caractérise toujours le territoire nord-meusien, et appelle de notre part une attention vigilante.

Au stade post-sentenciel aussi, l'activité pénale a été maintenue à des niveaux comparables à ceux des années précédentes. Les juges de l'application des peines ont ainsi rendu 281 décisions en 2020 concernant le milieu ouvert, contre 327 en 2019, et 1218 décisions concernant le milieu fermé.

En exposant ces éléments chiffrés, qui rendent compte d'une partie de l'activité judiciaire, je ne veux surtout pas occulter l'action des partenaires de l'institution judiciaire, sans qui nous ne pourrions agir.

En effet, je veux aussi saisir ce moment pour saluer l'action des membres de la gendarmerie et de la police nationale, ainsi que nos interlocuteurs de la protection judiciaire de la jeunesse et de l'administration pénitentiaire.

Nos liens sont forts, et voués à se resserrer de manière toujours plus étroite, alors que l'actualité législative est telle que nos pratiques évoluent constamment, par exemple, dès 2020, par l'entrée en vigueur de ce qu'on a appelé « *le bloc peines* », et, pour 2021, par la mise en oeuvre, très prochaine, d'un code de la justice pénale des mineurs, qui se veut plus lisible que l'ordonnance du 2 février 1945, et donnera un nouveau tempo procédural au traitement de la délinquance des mineurs.

\*  
\* \*

Voilà, dessiné à grands traits, un bilan des défis qui ont émaillé l'activité pénale du tribunal judiciaire de VERDUN en 2020, et une esquisse de ceux qui s'annoncent pour 2021.

En 2018, Monsieur DUPONT, en sa qualité de procureur de VERDUN, avait conclu son discours de rentrée en citant l'écrivain américain William Arthur WARD, en disant « *Le pessimiste se plaint du vent, l'optimiste espère qu'il va changer, le réaliste ajuste ses voiles* ».

Il vous assurait alors de sa pleine et entière détermination à mener à bien les chantiers se posant à l'institution judiciaire, dans l'échange et le pragmatisme, y compris dans la tempête.

J'ai d'ailleurs pu remarquer que les métaphores maritimes constituaient pratiquement une constante de ses interventions publiques, en clin d'oeil, sans doute, à la passion qu'il vouait au large, dont il s'est maintenant rapproché.

Mais je crois qu'il ne renierait pas non plus ces quelques vers de HUGO :

*« Ceux qui vivent, ce sont ceux qui luttent ; ce sont  
Ceux dont un dessein ferme emplit l'âme et le front,  
Ceux qui d'un haut destin gravissent l'âpre cime,  
Ceux qui marchent pensifs, épris d'un but sublime ».*

Soyez tous assurés du plein investissement du parquet de VERDUN pour assurer avec dévouement ses missions au service de la société ; de sa volonté de continuer à gravir avec vous les chemins qui

se dessinent.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de requérir qu'il vous plaise, conformément à l'article R. 111-2 du code de l'organisation judiciaire, déclarer close l'année judiciaire 2020 et ouverte l'année judiciaire 2021, me donner acte de mes réquisitions et dire que du tout il sera dressé procès-verbal pour être conservé au rang des minutes du tribunal.